

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ENTRE : La Communauté de communes Cère et Goul en Carlades, représentée par son Président Michel ALBISSON, ci-après désignée par le terme «la collectivité »

ET l'association « Centre Social du Carlades », représentée par sa Présidente Dominique Ciriani, ci-après désignée par le terme « l'association ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire et suite aux conclusions de l'étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la Communauté de communes a fait le choix d'accompagner l'association pour développer ses activités en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse pour faciliter l'accès à l'offre de loisirs et de services en temps scolaire et hors temps scolaire sur l'ensemble des communes du territoire.

2. Engagements de l'Association :

L'association est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Pour ce faire, elle dispose d'une directrice chargée de la direction du personnel, du suivi budgétaire, des relations avec les partenaires institutionnels, ...

Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage à développer les activités en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, à faciliter l'accès à l'offre de loisirs hors temps scolaires et de services en temps scolaire, ainsi qu'en direction des jeunes jusqu'à 17 ans inclus, sur tout le territoire.

L'association s'engage à reconduire les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Relais Petite Enfance,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vic sur Cère et à Raulhac pour le mois de juillet,
- Garderie,
- Contrat Local d'Accompagnement (CLAS Camina),
- Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs, après avoir initié et développé des activités essentiellement sur la commune de Polminhac, il conviendra désormais de développer ce réseau sur les autres communes du territoire de la Communauté,
- Temps d'Activités Périscolaire.

Elle s'engage à mettre en place de nouvelles activités :

- Participer activement au développement du métier d'assistante maternelle dans les secteurs géographiques dépourvus (hauts de vallées de la Cère et du Goul).

3. **Engagements de la collectivité :**

La Collectivité s'engage à verser à l'association un soutien financier annuel.

Pour 2020, le montant définitif du soutien financier au centre social sera établi lors du vote du budget primitif de la collectivité sur présentation, en commission enfance-jeunesse, du bilan moral et financier 2019 et du budget prévisionnel 2020 de l'association.

Le montant pour l'année N tiendra compte des réfections des parts CAF et MSA pratiquées sur la période N-1. Le calcul du montant de la subvention sera donc le suivant : (subvention N-1) – (réfections CAF/MSA), soit pour 2020 : 117 917.5 € – 1031.5 € = 116 886 €

OU

Le montant pour l'année 2020 sera égal à celui versé en 2019 soit 117 917.5 €

Modalités de versement des soutiens financiers :

Les appels de fonds de l'association seront répartis comme suit :

Janvier : à titre exceptionnelle pour 2020 il sera versé une somme forfaitaire de 50 000 €.

Juin : 35% du montant réel accordé pour l'année en cours soit €

Septembre : solde du montant réel accordé pour l'année en cours soit €

4. **Bilan et révision de la convention :**

Cette convention fera l'objet d'un suivi régulier au cours de l'année et un bilan de fin d'année.

Toute nouvelle action nécessitant une intervention financière de la Communauté de communes fera l'objet d'un accord entre les deux parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

5. **Durée et résiliation de la convention :**

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2020 et est conclue pour une durée d'un an. Son contenu sera revu chaque fin d'année et une nouvelle convention sera signée pour l'année suivante, confirmant les engagements des 2 parties.

Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année, sous réserve du respect de l'application d'un préavis de 2 mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Fait à VIC SUR CERE, le

L'association
Mme Dominique Ciriani, Présidente

La collectivité
M. Michel ALBISSON, Président